

N° 412 / 2023

**ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DE
LA CÉREMONIE DE DIEN BIEN PHU**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'organisation de la commémoration de l'Opération Castor à la stèle Diên Biên Phu, par la commune de Cadenet le samedi 25 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les voies destinées à accueillir la commémoration sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette commémoration et éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la cérémonie commémorative devant la stèle de Diên Biên Phu, la circulation sera interdite rue Ceux de Diên Biên Phu, le samedi 25 novembre 2023 à partir de 10 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Ceux de Diên Biên Phu sur les deux places les plus proches de la stèle de Diên Biên Phu de 10 heures jusqu'à 12 heures 30 le samedi 25 novembre 2023.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une déviation sera mise en place route du Camping et chemin de Pile.

Article 5 : Une seconde déviation sera mise en place rue Ceux de Diên Biên Phu et rue Marie Magdeleine Signoret.

Article 6 : La mise en place des barrières et de la signalisation est à la charge des services techniques et de la police municipale.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

